



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Des accueils périscolaires de Poizat

Le Centre Socio-Culturel et Sportif (CSCS) de Poizat est un lieu public, laïc et républicain où chaque enfant doit pouvoir s'épanouir, trouver sa place et son rythme.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont déclarés auprès de la SDJES de l'Isère (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et sont soutenus par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de l'Isère.

Ces accueils de loisirs s'inscrivent dans le PEL (Projet Éducatif Local) et le PEDT (Projet Éducatif de Territoire) de la commune en lien avec les écoles, les partenaires socio-éducatifs et les associations de Poizat.

Nos intentions éducatives concernant les différents temps d'accueils sont fixées par le projet pédagogique, disponible au Service Enfance Jeunesse et Vie Associative (SEJVA) et sur le site de Poizat www.ville-poisat.fr

Contacts

Service Enfance-Jeunesse et Vie Associative : periscolaire@ville-poisat.fr ou 04.76.25.89.19

Responsable de service : coordination.cscs@ville-poisat.fr ou 06.46.90.19.56 / 04.76.25.89.11

Table des matières

Article 1 : Le public accueilli	3
Tranches d'âge.....	3
Capacités d'accueil	3
Taux d'encadrement.....	3
Article 2 : les différents temps d'accueil de loisirs périscolaires	4
Les accueils périscolaires durant les périodes scolaires	4
La restauration scolaire.....	4
Les temps relais	5
Les changements pour la rentrée 2025/2026 :	5
Les ateliers du soir : ateliers découverte et ateliers libres	6
Les passerelles	7
Les accueils jeunes	7
Article 3 : Inscriptions, tarifs et facturation.....	7
Dossier d'inscription.....	8
Inscriptions, absences et annulations.....	8
Absence d'un enseignant	9
Retard d'un parent	9
Facturation	9
Délais de paiement.....	10
Modes de règlement.....	10
Article 4 : Responsabilité.....	10
Prise en charge des enfants	10
Responsabilité des parents.....	10
Autorisations de sortie	10
Accident et assurance	11
Article 5 : Sécurité et matériel.....	11
Biens matériels.....	11
Téléphone portable	11
Incendie.....	11
Article 6 : Tenue vestimentaire	11
Article 7 : Santé et PAI	11
Fiche sanitaire.....	11
Vaccins.....	12
PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	12
Article 8 : Sanctions et mesures disciplinaires	14
Annexes au règlement intérieur	15

Article 1 : Le public accueilli

L'accès aux accueils de loisirs périscolaires est ouvert à tous.

Pour les enfants présentant des besoins spécifiques (allergie, handicap...), l'accès aux loisirs est un droit. Un PAI (Projet d'accueil individualisé) peut être mis en place afin de favoriser l'inclusion de tous dans les accueils collectifs. Les échanges entre l'équipe, l'enfant et la famille seront organisés pour permettre cette adaptation et en définir les modalités en fonction des besoins de l'enfant et des contraintes de l'organisation du service¹.

Tranches d'âge

Les accueils de loisirs s'adressent aux enfants et aux jeunes de 3 à 17 ans répartis en groupes d'âge :

- 3/6 ans avec l'agrément de la PMI (Protection Maternelle Infantile) garantissant que la structure est conforme à la loi et pour les enfants scolarisés. Pour les enfants de moins de 3 ans, le code de l'action sociale spécifie qu'ils peuvent être accueillis en accueil collectif de mineurs dès lors qu'ils sont scolarisés.
- 6/10 ans.
- Pour les jeunes, une démarche projet est privilégiée à partir de différents axes :
 - Le CMEJ (Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes), accompagné par l'animatrice référente périscolaire élémentaire et CMEJ, s'organise selon une programmation autour de commissions ayant lieu le mercredi après-midi, et de séances plénières, 2 à 3 fois par an, le samedi matin. Le déroulement des projets conduits est variable selon les actions en question.
 - Des soirées jeunes
 - Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale Bresson-Eybens-Poisat, des actions sont mises en place en partenariat avec le secteur jeunesse et le CLC (Centre Loisirs et Culture) d'Eybens. Les jeunes de Poizat peuvent aussi profiter des activités organisées par le C.L.C pendant les vacances, au tarif eybinois.

Les tranches d'âges se chevauchent volontairement afin de respecter le rythme et l'évolution de chacun, d'accompagner progressivement chaque enfant vers de nouveaux projets. Des temps spécifiques mélangeant les tranches d'âge sont également organisées.

Capacités d'accueil

L'agrément de la PMI et de la SDJES accorde une capacité d'accueil maximum de :

- 60 enfants de moins de 6 ans (maternelle),
- 126 enfants de plus de 6 ans (élémentaire).

Taux d'encadrement

Pour les accueils périscolaires :

- un animateur pour 14 enfants pour les enfants de l'école maternelle.
- un animateur pour 18 enfants pour les enfants de l'école élémentaire.

Les taux d'encadrement ci-dessus sont les normes réglementaires.

À Poizat, un encadrement renforcé par rapport aux taux réglementaires est mis en place pour répondre aux ambitions pédagogiques, garantir une meilleure qualité d'accueil et de disponibilité de l'équipe auprès des enfants.

¹ Voir paragraphe 7 santé et PAI

Par ailleurs, en fonction des situations spécifiques de groupe ou d'enfants présentant des besoins particuliers, un encadrement supplémentaire pourra être mis en place pour renforcer l'encadrement réglementaire. Ce renfort pourra être pris en charge par l'A.E.S.H (Accompagnateur d'Enfant en Situation de Handicap) de l'enfant ou par un animateur.

Article 2 : les différents temps d'accueil de loisirs périscolaires

Le public est accueilli :

- par l'équipe d'animation aux heures d'ouverture de l'accueil de loisirs,
- par le secrétariat aux heures de permanence de l'accueil du service enfance jeunesse,

Lundis , mardis, jeudis et vendredis de 14h30 à 18h (hors vacances scolaires)

Des restrictions d'accès des lieux d'accueil aux familles peuvent être mises en œuvre selon les mesures sanitaires ou le plan Vigipirate. Ces modalités seront communiquées aux familles par voie d'affichage dans les lieux d'accueil.

À noter que depuis janvier 2022, **l'accueil de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires** est organisé par l'ACL (Association des Centres de Loisirs). Le centre de loisirs de Poizat est situé dans les locaux du CSCS (Centre Socio-Culturel et Sportif).

Un travail partenarial est mené entre l'équipe du service enfance jeunesse et l'ACL dans l'objectif de proposer une continuité et une complémentarité éducative.

Les accueils périscolaires durant les périodes scolaires

Le Service Enfance-Jeunesse et Vie Associative peut, à la demande des familles, effectuer des réservations. Les familles restent néanmoins les seuls responsables des réservations dont font état leur espace famille iNoé qu'ils sont tenus de consulter régulièrement.

La restauration scolaire

Les jours de fonctionnement sont les jours d'école définis par l'Éducation nationale, soit **lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis**.

Les repas sont pris dans les locaux de la restauration scolaire. Ils sont fournis par un prestataire de restauration collective, livrés en liaison froide, réchauffés sur place et élaborés dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes.

Une adaptation des repas peut se mettre en place uniquement dans le cadre du PAI (cf. article 7).

Sauf contre-indication de la famille, les informations et documents relatifs au PAI pourront être transmis à l'ACL et le traitement mutualisé avec les accueils extrascolaires de Poizat.

Les démarches, réservations et annulations se font au plus tard avant 8h30 la veille (jour ouvré) du jour de repas :

- sur l'espace famille d'Inoé (le logiciel de gestion de temps périscolaires)
- par mail à periscolaire@ville-poisat.fr,
- par téléphone 04.76.25.89.19
- à l'accueil du Centre Socio-Culturel et Sportif, 2 avenue Pierre Mendès-France, aux horaires d'ouverture au public

Les temps relais

Ce temps d'accueil **GRATUIT** a lieu dans les écoles.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune se doit d'accueillir tous les enfants, dans la limite des autorisations SDJES et de l'agrément PMI.

Les inscriptions et annulations **sont obligatoires** et l'encadrement sera adapté aux effectifs recensés.

Trois temps relais sont proposés :

- **temps relais du matin** du lundi au vendredi.
- **temps relais du midi**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

S'il mange à la restauration scolaire, merci de ne pas inscrire votre enfant sur ce temps.

La participation au temps relais méridien s'impose automatiquement aux enfants déjeunant à la restauration scolaire. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'effectuer une réservation le jour où un enfant est présent à la cantine

- **temps relais du soir** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour les enfants inscrits aux temps relais du soir, les goûters sont fournis par les parents.

Les changements pour la rentrée 2025/2026 :

- **pour le temps-relais du matin**

Pendant l'année scolaire 2025-2026, une expérimentation d'un accueil à partir de 8h en maternelle et en élémentaire se met en place tous les mardis.

ACCUEIL TEMPS-RELAIS DU MATIN					
MATERNELLE Ecole Gérard Philippe	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Ouverture du portail	8h15 à 8h25	8h à 8h10	8h15 à 8h25	8h15 à 8h25	8h15 à 8h25
Horaires d'accueil	8h15 à 8h45	8h à 8h45	8h15 à 8h45	8h15 à 8h45	8h15 à 8h45
Nombre d'enfants maximum	42				

ELEMENTAIRE Ecole Jean Mermoz	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Ouverture du portail		8h à 8h05			
Horaires d'accueil		8h à 8h30			
Nombre d'enfants maximum	36				

- **Pour le temps-relais du soir**

Suite à l'évaluation du Projet Educatif de Territoire et afin de répondre au besoin de structurer les temps de jeux libres des enfants lors du temps-relais, à partir de la rentrée scolaire :

L'accueil des familles se fait UNIQUEMENT entre 16h15 et 16h30

Les ateliers du soir : ateliers découverte et ateliers libres

Ces temps d'animation se déroulent au Centre Socio-Culturel et Sportif ou à proximité en fonction des projets menés, avec une capacité maximale d'accueil de :

- 42 places, en maternelle,
- 56 places, en élémentaire.

Formules possibles :

- **de 16h30 à 17h30 : atelier découverte** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- les enfants sont inscrits pour l'heure entière.
Spécificité du lundi pour les élémentaires : l'atelier a lieu au gymnase Fernand Faivre à Eybens. Les parents peuvent récupérer leur enfant :
 - soit à 17h30 au gymnase,
 - soit à partir de 18h au CSCS – **les enfants doivent alors être inscrits à l'atelier libre.**
- **de 17h30 à 18h30 : atelier libre** les lundis, mardis, jeudis et vendredis (départs échelonnés).
- **de 16h30 à 18h30 : atelier découverte + atelier libre.**

Toute heure commencée est due.

L'aide aux leçons

Durant l'atelier libre du mardi soir (17h30 à 18h30), une **aide aux leçons** est proposée.

Les enfants inscrits à l'atelier libre auront la possibilité et le choix de faire leurs devoirs avec l'accompagnement d'une animatrice. L'autonomie, la responsabilisation et l'entraide seront privilégiées. Un relais d'informations sera établi avec la famille.

Pour permettre de proposer des animations structurées aux enfants, **un temps d'accueil et de départ échelonné est proposé uniquement sur les ateliers libres.**

Ce temps d'accueil et de départ échelonné est un moment privilégié d'échange et de communication entre l'équipe et les familles.

Si la famille est amenée à récupérer l'enfant en dehors des temps d'accueil (enfant malade), ils signeront une décharge de responsabilité. Pour le bon fonctionnement du service, ces dérogations doivent garder un caractère exceptionnel.

Le détail des **horaires** est présenté dans le document « En route pour la rentrée » actualisé à chaque rentrée scolaire et disponible en ligne sur votre espace famille iNoé et sur le site internet de la commune www.ville-poisat.fr

ATTENTION : une inscription préalable de votre enfant est indispensable pour l'ensemble de ces temps, **y compris pour les accueils gratuits** tels que les temps relais du matin, du midi et du soir.

Les passerelles

La passerelle est un dispositif qui permet aux enfants, lorsqu'ils sont inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire (temps relais du soir, ateliers découverte, ateliers libres, mercredi), de bénéficier d'un accompagnement sur le lieu de l'activité associative. Les passerelles s'organisent dans le cadre d'un partenariat entre le service enfance jeunesse et vie associative et certaines associations poisatières impliquées dans le Projet Éducatif de Territoire.

L'organisation d'une passerelle n'est pas systématique, elle dépend de la disponibilité des référents passerelles qu'ils soient animateurs du service enfance jeunesse et vie associative ou intervenants associatifs.

Toute participation à une passerelle nécessite une inscription à l'activité et à la passerelle. Les inscriptions aux passerelles débutent au forum des associations en début d'année et se poursuivent au CSCS aux horaires d'ouverture de l'accueil du service enfance jeunesse définis dans l'article 2.

Le service enfance jeunesse et vie associative coordonne l'organisation et les inscriptions aux passerelles. Les enfants sont placés sous la responsabilité de la structure du référent qui effectue la passerelle (la commune pour un animateur du service enfance jeunesse ou l'association pour un intervenant associatif).

Les passerelles peuvent se mettre en place **uniquement** lors des horaires suivants :

Temps relais et ateliers découverte :

- lundis et jeudis :
 - entre 15h30 et 16h30
 - à partir de 17h30, sauf les lundis en élémentaire (Ateliers découverte au gymnase).
- mardis et vendredis :
 - entre 15h45 et 16h30
 - à partir de 17h30
- mercredis (sauf les mercredis de sortie)
 - de 13h30 à 14h (sans retour possible),
 - de 16h30 à 18h (en lien avec l'ACL).

Tout changement dans l'organisation des activités associatives implique de revoir les modalités d'inscription à la passerelle. La famille et l'association devront se rapprocher du service enfance jeunesse pour convenir de toute modification éventuelle en cours d'année si elle est possible (changement d'horaire, d'intervenant, annulation...).

Les accueils jeunes

Différentes actions à l'intention des jeunes sont proposées :

- les soirées jeunes : certains vendredis, de 18h30 à 21h30,
 - sur inscription auprès du service enfance jeunesse,
 - ouvertes dès le CM2, poisatiers et extérieurs
- le CMEJ : Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes,
- des stages de découverte (ex : stage de 3^e),
- des dispositifs BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) et 1, 2, 3 départ... pour des aides au financement.
- Des actions organisées dans le cadre de la C.T.G Bresson-Eybens-Poisat (Convention Territoriale Globale)
 - Des soirées jeunes organisées en commun entre services jeunesse
 - La possibilité offerte aux jeunes poisatiers de s'inscrire aux tarifs eybinois pour profiter des actions du C.L.C : accueils de loisirs des mercredis et des vacances

Article 3 : Inscriptions, tarifs et facturation

Dossier d'inscription

L'inscription administrative annuelle doit se faire **impérativement deux jours ouvrés avant le premier jour d'accueil**.

Lors de la première inscription d'une famille ou d'un membre d'une fratrie :

- **une fiche d'informations est à compléter puis à transmettre au Service Enfance-Jeunesse et Vie Associative.**
- Elle peut être téléchargée sur le site de Poizat, ou retirée et déposée à l'accueil du Service Enfance-Jeunesse et Vie Associative.
- Les informations contenues dans cette fiche d'informations seront reportées sur le logiciel iNoé.

Toute modification concernant les informations déjà transmises et dont la mise à jour n'est pas permise via votre espace famille iNoé doit être immédiatement communiquée à l'accueil du Service Enfance-Jeunesse et Vie Associative.

Inscriptions, absences et annulations

Pour la restauration scolaire, les démarches, inscriptions et annulations, se font **au plus tard à 8h30 la veille avant la date de réservation** :

- sur l'espace famille iNoé
- par mail à periscolaire@ville-poisat.fr,
- par téléphone 04.76.25.89.19
- à l'accueil du C.S.C.S, 2 avenue Pierre Mendès-France, aux horaires d'ouverture au public.

Pour les accueils périscolaires, toute inscription, modification ou annulation aux activités doit se faire au minimum **48h à l'avance (jours ouvrés)** :

- sur l'espace famille iNoé
- par mail à periscolaire@ville-poisat.fr,
- par téléphone 04.76.25.89.19,
- à l'accueil du C.S.C.S, 2 avenue Pierre Mendès-France, aux horaires d'ouverture au public. A supprimer ???

Toute annulation hors délais ne sera pas prise en compte et sera facturée.

Jour de réservation à l'activité	Délai d'inscription ou de modification de deux jours ouvrés
Lundi	Au plus tard le jeudi précédent
Mardi	Au plus tard le vendredi précédent
Mercredi	Au plus tard le lundi précédent
Jeudi	Au plus tard le mardi précédent
Vendredi	Au plus tard le mercredi précédent

Les parents d'un **enfant malade** ou ayant un rendez-vous médical doivent prévenir, le jour même de l'absence. Si **un justificatif médical est fourni dans les 7 jours suivant l'absence**, l'activité ne sera pas facturée. L'annulation de la facturation ne concerne que l'enfant malade.

Pour les soirées jeunes, annulation possible sans facturation **le lundi midi précédant la soirée**.

Absence d'un enseignant

Lorsque qu'une enseignante est absente sans que son absence ait pu être anticipée et que vous acceptez de garder votre enfant, le repas commandé la veille par la commune ne peut pas être annulé et l'organisation du repas est déjà calée sur ces effectifs. Le coût du repas et les ressources humaines associées restent donc à la charge de la commune. Ainsi, le repas est facturé aux familles.

Aussi, nous vous informons que vos enfants peuvent néanmoins déjeuner au restaurant scolaire :

- Pour la maternelle, vous pouvez déposer votre enfant à 11h45 à l'école maternelle, salle du temps-relais
- Pour l'élémentaire, vous pouvez déposer votre enfant à 12h au portail de l'école élémentaire

Dans ce cas, et afin d'assurer cette organisation, nous vous remercions d'informer le service par mail à périscolaire@ville-poisat.fr et coordination.cscs@ville-poisat.fr

Retard d'un parent

Le retard d'un parent devant récupérer son enfant au terme d'un temps d'accueil périscolaire aura pour conséquence l'inscription et la facturation de l'activité suivante.

Facturation

La facturation est établie à mois échu.

Une tarification modulée des activités en fonction de la domiciliation (Poisat ou extérieur) est appliquée selon le quotient familial des parents :

- Ce dernier sera à fournir obligatoirement dès la rentrée scolaire.
- Sans cela, le tarif maximum sera appliqué.
- Il sera également mis à jour en janvier, après actualisation directe via la CAF (Caisse d'Allocation familiale).
- La mise à jour du quotient familial en temps réel (mensuel) est uniquement possible à la demande des familles. Aucune demande rétroactive ne sera acceptée pour un avoir.

Si vous n'êtes pas allocataire, votre quotient sera calculé à partir de votre avis d'imposition.

Si aucune donnée permettant le calcul du quotient familial n'est communiquée, le montant sera porté à 9999 Euros.

Cas particuliers :

- pour les enfants dont un des deux parents est domicilié sur la commune, le tarif pour Poisatiers sera appliqué, quel que soit le parent qui règle la facture.
- une tarification spécifique est appliquée pour les enfants disposant d'un PAI avec panier repas.

Délais de paiement

Le règlement des activités périscolaires et de la restauration scolaire (facture unique) peut se faire dès **réception à votre domicile de l'avis de sommes à payer et avant la date butoir fixée par le centre des finances publiques**

Vous recevrez ainsi chaque fin de mois la facture du mois précédent. Dans le cas contraire veuillez tenir informé le Service Enfance-Jeunesse et Vie Associative.

Modes de règlement

Des moyens simples, efficaces et sécurisés sont proposés pour régler l'avis des sommes à payer

- rendez-vous sur le site : www.payfip.gouv.fr et laissez-vous guider pour procéder au paiement par **carte ou virement bancaire**
- **par carte ou espèces** (jusqu'à 300€) auprès des buralistes partenaires : www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite
- **par virement ou chèque** conformément aux indications portées sur votre avis des sommes à payer

Avoirs :

Les familles sont en droit de contester le montant de la facture qui leur a été adressée. Si la demande de re-calcul est justifiée, elles bénéficieront d'un avoir sur leur prochaine facture.

Aucune demande d'avoir ne sera acceptée au-delà des trois mois précédant la date de génération d'une facture par le Service-Enfance Jeunesse et Vie Associative.

Si aucune prochaine facture n'est à prévoir, les familles doivent tenir informé dans les plus brefs délais le Service-Enfance Jeunesse et Vie Associative pour permettre la génération d'une nouvelle facture.

Article 4 : Responsabilité

Prise en charge des enfants

L'équipe du service enfance jeunesse est garante de la sécurité physique et affective des enfants et des jeunes accueillis pendant les heures d'ouverture, du respect des lieux et du matériel, ainsi que de l'application des règles de vie et de la réglementation en vigueur dans les accueils collectifs de mineurs.

Responsabilité des parents

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité civile, couvrant également les dommages pour les activités scolaires, doit être souscrite par les parents qui doivent fournir une attestation lors de l'inscription.

Autorisations de sortie

Seuls les enfants scolarisés en élémentaire ou plus peuvent être autorisés à quitter seul l'ensemble des temps périscolaires lorsque les parents ont validé sur leur espace famille iNoé l'autorisation de sortie.

En cas d'autorisation exceptionnelle pour un enfant de sortir seul, les parents doivent en informer le Service Enfance-Jeunesse et Vie Associative par mail à periscolaire@ville-poisat.fr ou coordination.cscs@ville-poisat.fr

Les enfants autorisés à partir seuls peuvent partir à la fin de l'activité à laquelle ils sont inscrits.

Les enfants non autorisés à partir seuls peuvent être confiés à une personne majeure ou un mineur à partir de 10 ans lorsque les parents ont déclaré son identité sur leur espace famille iNoé ou transmis une autorisation exceptionnelle écrite et signée.

Toute personne autorisée à récupérer l'enfant doit être en mesure de justifier de son identité.

En cas d'autorisation exceptionnelle à récupérer un enfant, les parents doivent en informer le Service Enfance-Jeunesse et Vie Associative par mail à periscolaire@ville-poisat.fr ou coordination.cscs@ville-poisat.fr en précisant les nom et prénom de la personne autorisée.

Accident et assurance

En cas d'urgence, le responsable du service met en œuvre toutes les mesures médicales rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Si des soins se révèlent urgents, les services de secours sont alertés. En fonction des échanges avec les secours et de la situation, le responsable du service ou un membre de l'équipe d'encadrement fait conduire l'enfant chez le médecin ou à l'hôpital le plus proche. Les parents en sont avertis rapidement. Le médecin ou l'établissement hospitalier cherchera à obtenir des parents l'autorisation préalable à une éventuelle intervention.

Article 5 : Sécurité et matériel

Biens matériels

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets ou affaires de valeur. En cas de vol, le service enfance jeunesse et vie associative décline toute responsabilité.

Téléphone portable

L'usage du téléphone portable par les enfants est interdit durant les temps d'accueil périscolaires.

Incendie

Des consignes en cas d'incendie sont affichées dans tous les locaux et rappelées lors des exercices d'évacuation. Le matériel de sécurité (tableaux de consignes de sécurité, extincteurs...) doit faire l'objet d'un respect absolu.

Article 6 : Tenue vestimentaire

Il est demandé à tous d'avoir une tenue qui exclut la provocation, toute forme de prosélytisme. Elle doit être adaptée à l'activité prévue.

Article 7 : Santé et PAI

Fiche sanitaire

La fiche sanitaire permet de recueillir les renseignements médicaux nécessaires à l'accueil de chaque mineur. Elle informe les membres de l'équipe de l'existence d'allergies ou autres pathologies, de contre-indications ou recommandations. Il est stocké sur le logiciel iNoé par le Service Enfance-Jeunesse et Vie Associative.

Tous les documents d'ordre médical sont confidentiels et respectent le RGPD (Règlement Général de Protection des Données). L'équipe de direction s'assure du respect de la confidentialité des informations susmentionnées.

Vaccins

Textes de loi et références :

Code de la santé publique : articles L3111-1 à L3111-11
 Obligations vaccinales (L3111-2)
 Code de la santé publique : articles D3111-6 à R3111-8
 Déclaration obligatoire des vaccinations
 Code de l'action sociale des familles : articles R227-5 à R2227-11
 Attestation au regard des obligations vaccinales (article R227-7)

Enfant né avant 2018	Enfant né à partir de 2018
Vaccinations obligatoires	
Primo vaccination diphtérie	Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
Tétanos	Coqueluche
Poliomyélite (DTP)	Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
	Infections invasives à pneumocoque
	Hépatite B
	Méningocoque de séro groupe A, B, C, W et Y
	Rougeole, oreillons et rubéole.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.

Si votre enfant est admis dans un établissement pour une durée supérieure à un an, il faudra obligatoirement fournir un justificatif de vaccination chaque année.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant ou de l'adolescent dans la structure. Il précise ses besoins thérapeutiques (traitement, régime alimentaire...) pour permettre d'assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé. Il autorise le personnel à donner les premiers soins d'urgence à l'enfant suivant les recommandations du protocole.

Toute situation nécessitant un aménagement spécifique devra faire l'objet d'un PAI.

La démarche s'inscrit dans un principe de coéducation recherchant un échange entre la famille et les équipes pour permettre l'accueil des enfants présentant des besoins spécifiques.

Un échange entre l'équipe de direction, l'enfant et la famille sera organisé pour permettre cette adaptation et en définir les modalités en fonction des besoins de l'enfant et des contraintes de l'organisation du service.

La mise en place d'un PAI a pour objectifs de :

- prendre en compte les besoins individuels et collectifs des enfants dans les limites posées par un cadre d'accueil collectif ; porter une attention particulière aux enfants présentant des besoins spécifiques.
- permettre aux enfants allergiques d'être accueillis avec la mise en place de paniers-repas fournis par la famille.
- favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap et éventuellement mettre en place un renfort d'encadrement.

Les traitements nécessaires seront fournis par la famille avant l'accueil de l'enfant sur les temps collectifs. La famille s'assurera des dates de péremption et du renouvellement nécessaire. Les traitements seront rangés dans l'espace à pharmacie sécurisé.

Démarches pour établir un PAI

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires avérées par le certificat d'un allergologue, un PAI doit être demandé par la famille et signé par le médecin scolaire avant la rentrée des classes. Le PAI précise les allergies en cause, les signes d'appel de la maladie et le protocole à mettre en œuvre.

Pour les enfants en situation de handicap, les ajustements à mettre en place sont discutés au sein de l'équipe pédagogique. Un échange avec l'enfant et sa famille sont recherchés à l'initiative de l'équipe et/ou des parents.

Différentes mesures peuvent être mises en place : renfort du taux d'encadrement, sensibilisation et/ou formation auprès des équipes et/ou des enfants, concertation partenariale (dans le cadre des instances interdisciplinaires ou dans les échanges quotidiens), suivi dans un cahier de liaison...

Première demande de PAI :

- la demande de PAI se fait auprès du directeur de l'école qui transmet et fait valider à la responsable du service enfance jeunesse et vie associative si l'enfant fréquente les accueils périscolaires.

Renouvellement d'un PAI

- les PAI sont valables pour une année scolaire. Ils sont à renouveler à chaque rentrée auprès du directeur de l'école et actualisés auprès du service enfance jeunesse.
- un renouvellement à l'identique n'implique pas nécessairement une rencontre en présence du médecin scolaire. La démarche peut s'effectuer par courrier. La famille doit toutefois fournir une ordonnance à jour, vérifier les dates de péremption des traitements, les renouveler si nécessaire.

Allergies alimentaires et panier-repas

Les enfants présentant des allergies alimentaires avérées doivent fournir le certificat d'un allergologue. Leur accueil impliquera la mise en place d'un panier-repas fourni par la famille et avec une tarification spécifique.

L'accueil d'un enfant présentant des allergies alimentaires engage une rencontre entre la famille et l'équipe de direction du service enfance jeunesse afin de mettre en place le PAI, échanger sur la situation de l'enfant et les adaptations envisageables, transmettre les documents et les traitements nécessaires.

Le PAI précisera les allergies en cause, les signes d'appel de la maladie et le protocole à mettre en œuvre.

Le projet d'accueil sera discuté en interne par l'école et le service enfance jeunesse, et validé par le médecin scolaire.

Un document recense l'ensemble des démarches pour la mise en place d'un PAI, disponible sur le site de Poizat www.ville-poisat.fr, et sera signé par les différents intervenants impliqués.

La fin d'un PAI devra être notifiée par écrit par la famille.

Traitement médical

Pour les enfants bénéficiant d'un traitement en raison d'une pathologie chronique ou aiguë, le responsable légal fournira l'ordonnance, les conditions de prise pour les traitements en cas de crise, les médicaments dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage. Pour les traitements courants, nous invitons les familles à prévoir une répartition des prises sur les temps à la maison.

Article 8 : Sanctions et mesures disciplinaires

Le projet pédagogique des accueils de loisirs de Poizat est mis en œuvre en direction des enfants et des jeunes. Cette démarche est connue et partagée par les différents acteurs de leur temps (l'équipe pédagogique, administrative et technique, l'équipe enseignante, les parents, les associations...).

Dans le cadre d'un accueil collectif, le respect des règles élémentaires de vie est indispensable.

- les règles de vie non négociables sont présentées et expliquées aux enfants.
- les règles de vie négociables sont discutées avec eux, elles peuvent être ajustées en concertation.
- L'équipe est garante du respect de ces règles. Les sanctions et réponses éducatives devront être adaptées aux situations.

En cas de manquement à une règle, un rappel sera fait par l'animateur ou l'animatrice. Une sanction sera posée en fonction du comportement de l'enfant ou du groupe d'enfants : exclusion du jeu, du groupe pendant un temps,...

En cas de manquements répétés, une réflexion avec l'enfant ou le jeune sera engagée avec l'équipe de direction et une information de cette démarche sera faite auprès des parents.

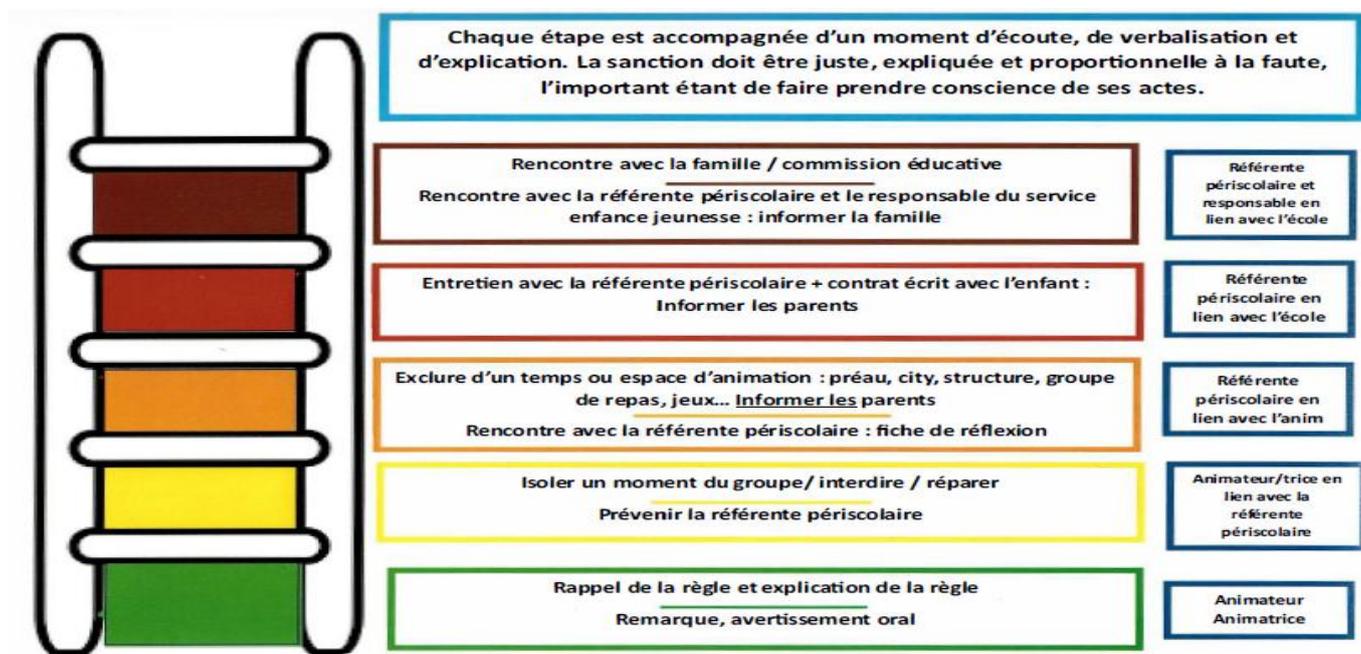
En cas de violences physiques et verbales, les parents seront informés systématiquement.

Si nécessaire, dans un second temps, les parents seront convoqués, pour réfléchir aux solutions permettant d'améliorer le comportement de leur enfant et d'adapter son accueil.

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

En relation avec les écoles, une échelle des sanctions est mise en place

ECHELLE DES SANCTIONS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE



Annexes au règlement intérieur

Ces documents sont disponibles sur votre espace famille iNoé en ligne et sur le site de Poizat : www.ville-poisat.fr

- En route pour la rentrée
- Projet pédagogique
- Programmes des ateliers découverte
- Organigramme de l'équipe
- Protocole PAI
- PEL (Projet Éducatif Local) et PEdT 2025-2028 (Projet Éducatif de Territoire)